

Aux origines des communautés d'habitants L'exemple de la France du Nord

Ghislain BRUNEL
Archives Nationales

Les régions situées au nord de la Loire ne forment ni une zone homogène géographiquement ni un ensemble sociopolitique stable. On y trouvera encore moins une historiographie égalitaire. Entre la Normandie bocagère du duché et l'Alsace impériale, le Bassin parisien du domaine royal et la Picardie ont focalisé l'attention des médiévistes. Au total, l'historiographie reste sous l'emprise des modèles élaborés par Marc Bloch et Robert Fossier. La force de ces modèles a subsisté d'autant plus longtemps que cette zone a abrité l'essentiel des « communes » urbaines et des « communes » rurales – au sens technique d'associations jurées d'habitants –, qu'elle a connu également les échevinages ruraux et une grande extension des franchises, celles de Lorris ou de Beaumont. Ceci a conduit à y voir un espace privilégié de liberté et d'organisation des « communautés villageoises », pour reprendre les termes du colloque de Flaran tenu il y a plus de vingt ans¹. En revanche, on a cru pouvoir y déceler une tendance profonde à l'accroissement des disparités sociales au cœur des communautés pourvues de franchises. C'est la théorie de Robert Fossier qui conclut à une « discrimination sociale galopante au village »² dont la chronologie et les modalités mériteraient aujourd'hui un réexamen.

Rappelons également que les débats autour de la naissance du village, ou autour du couple seigneurie/paysannerie souvent considéré comme antagoniste, ont abouti à une fresque générale du développement des campagnes plus qu'à une analyse fine des ressorts communautaires. Une notion comme la « communauté paroissiale », sans cesse mise en avant parmi les éléments essentiels de la solidarité du village, n'a pas fait finalement l'objet des approfondissements nécessaires. Il me semble que la hiérarchie des facteurs de rassemblement des hommes varie selon l'humeur des auteurs. Tel historien donnera plus d'importance au voisinage qu'à la paroisse : « Le voisinage a précédé l'éventuelle paroisse »³. Tel autre balancera entre le caractère indéniable de pôle de rassemblement qu'est la paroisse par-delà la variété des statuts juridiques et la multiplicité des seigneurs, et le doute sur l'efficacité d'une communauté paroissiale dont on ne voit pas les manifestations concrètes aux XII^e et XIII^e siècles⁴. Un troisième sera plus optimiste et pistera des organismes liés au fonctionnement de la paroisse, comme la fabrique et la « table des pauvres » (ou « charité »), depuis les années 1180⁵. En somme, la question n'est nullement tranchée.

¹. *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps modernes. Actes des Quatrièmes Journées internationales d'histoire de Flaran (1982)*, Auch, 1984.

². R. Fossier, « Villages et villageois (conclusion) », dans : *Villages et villageois au Moyen Âge (21^e congrès de la société des historiens médiévistes, Caen, 1990)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p. 207-214.

³ Alain Derville, « Les paysans du Nord : habitat, habitation, société », dans : *Villages et villageois au Moyen Âge (21^e congrès de la société des historiens médiévistes, Caen, 1990)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p. 81-100.

⁴. « On n'a malheureusement guère de preuves concrètes d'une organisation interne de la paroisse à la manière des fabriques du Moyen Âge finissant... Nous n'avons relevé que fort tardivement, entre 1280 et 1290, quelques marguilliers dans la région de la Canche, chargés de répartir sur les paroissiens le montant des sommes dues au curé, renseignements trop vagues et fragmentaires pour autoriser une vue d'ensemble... On est donc amené à se demander si la modestie des précisions ainsi données ne correspondrait pas à la réalité. Ainsi pourrait s'expliquer le mutisme absolu des textes au sujet des confréries de piété » : Robert Fossier, *Chartes de coutume en Picardie (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1974, p. 31-33 : chapitre « Y a-t-il une communauté paroissiale ? ».

⁵. Bernard Delmaire, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*, Arras, 1994 ; « Comptes d'églises, comptes des pauvres, comptes de communautés dans le nord de la France du XIII^e au XVI^e siècle », dans : Antoine Follain (dir.), *L'argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Angers (30-31 octobre 1998)*, Rennes, AHSR, 2000 (« Bibliothèque d'histoire rurale, n° 4 »), p. 69-96.

Pour reprendre les éléments du questionnaire initialement proposé, après un préambule sur les rapports villes/campagnes, j'aborderai successivement les questions de l'espace et de la seigneurie, de la terminologie, enfin de la paroisse et de son financement.

I.- La ville

Pour commencer à la marge, c'est-à-dire avec les possibilités de rapprochement entre histoire rurale et histoire urbaine, on déplorera le manque de vivacité de ce domaine historique dans cette région, surtout dans les dernières décennies où les travaux sur l'aire septentrionale sont rares. Les exceptions de Laon, Reims, Saint-Omer, Troyes, Metz⁶ (si l'on regarde à l'est), Caen et Rouen (si l'on se tourne vers l'ouest) ne laissent pas d'étonner des manques sur Lille, Arras, Noyon, Beauvais, Senlis, Cambrai, Châlons... et même Paris dont les sources lacunaires expliquent en partie le retard des recherches ! La conséquence directe en est qu'il s'avère malaisé d'esquisser des comparaisons entre villes et campagnes sur la question des origines et du développement des communautés d'habitants, d'autant que cette histoire urbaine d'ancienne facture laissait peu de place à la genèse des groupes sociaux.

Le débat villes/campagnes s'est surtout placé au niveau des influences réciproques, tantôt niées, tantôt magnifiées. La contagion des libertés urbaines vers les campagnes, dans la foulée du processus insurrectionnel des communes, est ainsi une tradition combattue par Robert Fossier qui conclut au contraire au manque de libertés dans les campagnes entourant les villes émancipées⁷ et à l'évolution négociée des statuts des communautés rurales, ainsi qu'à la précocité des échevinages ruraux (avant 1150) par rapport aux organisations urbaines picardes. Il n'en reste pas moins que des textes entiers de franchises rurales ont pu être repris de chartes urbaines : imitation formelle de façade, qui ne procéderait pas d'une imitation sur le fond ? Dans le même temps, d'autres historiens continuaient de relier la faiblesse organisationnelle des communautés rurales qu'ils rencontraient au fait que les campagnes de leur zone d'étude étaient privées de l'exemple d'une bourgeoisie dynamique et n'étaient pas stimulées par l'exemple urbain, les villes n'ayant reçu que des franchises limitées ou pas du tout (en Chartrain par exemple⁸). Au détriment d'une analyse interne de cette invisibilité des communautés, on a du coup privilégié une recherche des causes externes et conclu à la diffusion par capillarité des franchises et des institutions.

L'organisation des communes urbaines de Picardie et du Nord, au contraire, pourrait servir de base de travail, dans l'optique d'une histoire globale des mécanismes de représentation des habitants aussi bien dans les cités que dans les villages. L'attention pourrait se porter sur la stratification des institutions communautaires et sur les stratégies des différents acteurs pour parvenir à un équilibre (ou à un accaparement) des pouvoirs. L'analyse des modes de nomination des autorités urbaines constitue l'un des moyens de réfléchir sur la structuration des communautés et sur les objectifs des divers groupes sociaux qui les composent. Place de l'oligarchie, rôle des métiers (appelés aussi « bannières », « enseignes », etc.), compétences respectives des échevins, des jurés et des maires, contexte d'apparition des « compteurs » pour la gestion des ressources financières de la communauté, l'ensemble de ces éléments assez bien connus dans les villes doit aider à dégager les spécificités des communautés rurales et à dresser une typologie plus minutieuse des exécutifs villageois⁹.

⁶. Cf. notamment Pierre Desportes, *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, Picard, 1979 ; Alain Saint-Denis, *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994 ; Jean Schneider, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, 1950.

⁷. « Villages et villageois (conclusion) », *op. cit.*

⁸. André Chédeville, *Chartres et ses campagnes (IX^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1973 (rééd. 1991), p. 221-222.

⁹. On peut s'inspirer de l'étude de l'organisation interne du corps communal et de l'évolution des modes d'élection des magistrats urbains qu'a menée pour la Picardie Pierre Desportes, « Les communes picardes au Moyen Âge : une évolution originale », *Revue du Nord*, t. LXX, n° 277 (1988), p. 265-284, et s'appuyer, en plus du corpus picard bien connu, sur les textes publiés autrefois pour les villes et villages de Champagne (Édouard Bonvalot, *Le Tiers-État d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, Paris, Picard, 1884 : édition de 53 chartes de franchise selon la loi de

II.– Les structures familiales

Contrairement aux villes, l'histoire de la famille dans le nord a reçu quelques éclairages nouveaux sur lesquels on doit s'arrêter. L'une des plus récentes études s'appuie à la fois sur les villes et les campagnes puisqu'elle s'attache à Douai et aux régions voisines¹⁰. On y trouvera une remise en cause argumentée d'une idée bien ancrée, à savoir la supposée progression linéaire de la famille depuis le clan patriarcal cher à Marc Bloch et à l'histoire du manse carolingien, jusqu'à la famille étroite, conjugale, dont Robert Fossier faisait le modèle dominant de la Picardie. Pour R. Jacob, l'histoire familiale des roturiers du Nord (en droit, il s'agit des coutumes familiales picardes-wallones) contredit cette conception enracinée qui fait passer la famille du clan primitif à la vie commune de plusieurs couples, puis à la famille nucléaire. Les concessions faites au lignage, à la famille élargie, sont au contraire le résultat d'une évolution tardive qui se déroule au XIV^e siècle, entre 1310 et 1360. La norme et la pratique se conjuguent pour montrer la primauté de la famille étroite. Les coutumiers du Nord ne parlent pas des litiges entre frères ou entre participants à une communauté familiale. Les communautés taisibles ne font pas l'objet de prescriptions juridiques : « le groupe familial dépassant les dimensions d'une famille nucléaire n'a reçu aucun cadre coutumier ».

La pratique douaisienne montre la diffusion d'un cadre juridique destiné à recevoir les familles élargies, la « gouvernance » (à Douai ou à Cambrai). À la différence des frêrèches et des communautés familiales du Centre et du Midi, elle n'emporte jamais constitution d'une communauté de biens ni société d'acquêts. L'apport du gouverné reste un apport au ménage du gouvernant qui n'en a que la jouissance, à charge de restitution ; c'est un échange de prestations : une cession de l'apport contre l'hébergement (donc une aide aux personnes âgées et seules, membres de la parenté ou non). La pratique chez les jeunes ménages est tardive, après 1325 à Douai ; elle touche le patron et l'apprenti, les enfants des deux lits, le concubinage... Ce n'est donc pas le modèle dominant d'organisation familiale. Le ménage idéal dans le Nord, c'est celui du couple : un proverbe d'Artois dit « mariage, ménage ». Est ainsi affirmée la prééminence du conjoint survivant qui représente l'organisation familiale la plus ancienne, une conjugalité plus exclusive avant le XIV^e siècle. Il n'y a pas de communauté du couple avec les enfants. D'ailleurs, plus au sud en Beauvaisis, le bailli royal Philippe de Beaumanoir († 1296) met en garde contre la communauté familiale extra-conjugale qu'il voit comme un danger pour le patrimoine de celui qui accueille un parent dans son foyer¹¹.

Aussi « le passage du clan large à la famille matrimoniale » est un concept volatile, difficilement compatible avec les sources disponibles. On lui impute une modification en profondeur des comportements familiaux en ville qui n'a rien d'assuré. À Laon, la société urbaine aurait changé entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle, les enfants ne prenant plus en charge leurs parents qui s'assurent une vieillesse tranquille en se confiant avec leurs biens à des institutions ecclésiastiques ou d'assistance¹². Le problème reste qu'on ne connaît guère la situation

Beaumont ; René Bourgeois, *Du mouvement communal dans le comté de Champagne aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, Champion, 1904 : édition de 12 chartes de commune ou de franchises).

¹⁰. Robert Jacob, *Les époux, le seigneur et la cité. Coutume et pratiques matrimoniales des bourgeois et paysans de France du Nord au Moyen Âge*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, 1990 (avec une synthèse des travaux antérieurs, parmi lesquels on mentionnera notamment Jean Yver, « Les deux groupes de coutumes du Nord », *Revue du Nord*, 35 (1953), p. 197-220, et 36 (1954), p. 5-36 ; *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, 1966).

¹¹. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, éd. Am. Salmon, Paris, Picard, 1899 (rééd. 1970), § 625-627 : « La quartre maniere par quoi compaignie se fet si est la plus perilleuse et dont j'ai veu plus de gens deceus, car compaignie se fet selonc nostre coustume pour seulement manoir ensemble a un pain et a un pot .I. an et .I. jour, puis que li mueble de l'un et de l'autre sont mellé ensemble. Dont nous avons veu plusieurs riches hommes qui prenoient leur neveux ou leur nieces ou aucuns de leur povres parens pour cause de pitié et, quant il avoient que il avoient aucuns muebles, il les treoient a aus pour garder et pour garantir a celui qu'il prenoient a compaignie par cause de bonne foi... » (§ 625).

¹². A. Saint-Denis, *Laon...*, *op. cit.*, p. 571-572, qui cite des contrats dès 1203.

antérieure faute de sources. Rappelons en outre que l'idée de base de R. Fossier était que le nord de la Seine subissait au XII^e siècle un éclatement des structures familiales larges auquel répondait, par une recherche de sécurité au-delà de la seule cellule domestique, l'adhésion des paysans à d'autres cadres de regroupement (paroisse, usages et franchises communes) : « Dans une telle hypothèse, le lien entre l'ampleur des franchises et celle de la désagrégation familiale pourrait être établi »¹³. Si le mouvement est inverse, comme les études urbaines de R. Jacob le montrent, il faut repenser toute l'évolution des solidarités villageoises.

III.– Le terroir, les productions, la seigneurie

C'est plutôt sur l'organisation de l'habitat, l'essor de l'espace cultivé et l'appropriation des pouvoirs par la seigneurie que se fonde l'histoire des communautés septentrionales. Marc Bloch considérait le Moyen Âge central comme l'avènement de la famille conjugale au centre de la vie commune (au contraire du clan carolingien). Cela le conduisait à penser que ce qui façonnait la communauté, c'était l'appartenance à un même terroir qu'exploitaient en commun des paysans, unis par des liens économiques et sentimentaux. Ils formaient une société de « voisins » (nous y reviendrons), obéissant aux mêmes servitudes collectives : le modèle était celui d'un pays d'habitat groupé et d'*openfield* où la seigneurie exerçait une pression forte, sans réussir pourtant à évincer des concurrentes¹⁴.

Mais si au contraire on trouve un pays où le morcellement seigneurial est flagrant, ceci complique la compréhension des modalités de création et de fonctionnement des communautés. Ce sont justement là les embryons de la théorie de « l'encellulement », par laquelle R. Fossier place au centre du débat la réorganisation du terroir et de l'habitat, le regroupement des habitants sous un maître, la sédentarisation de la communauté. Mais le centrage chronologique sur les années 930/1080, voire 970/1040, empêche très concrètement d'apporter toutes les preuves nécessaires à la démonstration, et avec toute la rigueur voulue, étant donné l'ampleur supposée du phénomène.

À l'opposé, Gérard Sivéry reprit d'une certaine façon l'idée de Bloch sur le façonnage des communautés par leurs terroirs particuliers et essaya de dresser une typologie de ces dernières en fonction de leurs activités agraires ou pastorales, des franchises obtenues, du degré de puissance des seigneurs. C'est le propos tout entier de son livre de 1990¹⁵. Il y oppose les communautés d'*openfield* céréalières, très anciennes, mal pourvues de franchises et très « seigneurialisées », aux terres herbagères et forestières, peu humanisées avant les récents défrichements des XI^e-XII^e siècles, peu habituées à la seigneurie qui dut toujours transiger, accorder, parlementer pour rester efficace. Entre les deux, se placent les pays de transition qui comportent une part de plateau moins importante qu'en *openfield*, associée à une zone de vallées, de terres lourdes et humides, où les essarts ont eu leur part ; le seigneur y est présent, mais des franchises écrites ne tardent pas à apparaître, même si c'est plus tard qu'en pays d'élevage prédominant, pas avant le XIII^e siècle¹⁶. Il ajoute à son tableau la spécificité des zones de viticulture, qu'on lui accordera sans peine en Laonnois ou en Soissonnais. Ce sont les villages des fédérations de communes rurales apparues au XII^e siècle, liées au roi et adonnées au commerce trans-régional, mais noyées au sein de l'océan servile !

Quelles qu'en soient les limites méthodologiques, c'est l'une des rares tentatives d'explication globale de la diversité villageoise par l'origine du territoire (vieille terre humanisée,

¹³ R. Fossier, « Les communautés villageoises en France du Nord au Moyen Âge », dans : *Les communautés villageoises en Europe occidentale...*, p. 29-53 (avec bibliographie récapitulative de 119 titres), ici p. 39.

¹⁴ M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, 1931, rééd. 1988.

¹⁵ G. Sivéry, *Terroirs et communautés rurales dans l'Europe occidentale au Moyen Âge*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1990.

¹⁶ *Ibid.*, chapitre 4 à 6 : « Pays neufs terres de libertés ? », « Régions de champs ouverts pays de soumission ? » « Les communautés rurales des pays de transition ».

terre d'essart, terre de viticulture, etc.). Comportements, rapports à la seigneurie, diffusion de l'écrit, contestations sont mis en relation avec des organisations différentes de l'espace. Il a le mérite aussi d'intégrer à sa réflexion le groupe des communes rurales, souvent mieux connues et qui peuvent servir de contre-exemples. À son tableau, il faudrait d'ailleurs joindre l'observation du phénomène féodal, car la place du fief, relativisée en Picardie par R. Fossier, est très prégnante si l'on s'avance plus au sud entre Laon et la région parisienne... Quel a pu être l'impact de relations interpersonnelles très fortes dans la noblesse de cette zone, avec des contrôles stricts des abrégements de fiefs (qui concernent régulièrement des redevances, des équipements, des terres accensées, etc.) qui ont assurément eu des retentissements sur la vie des communautés d'habitants ?

IV. – Des mots pour le dire : les groupes humains et les territoires

Mais il faut aussi des mots pour dire la communauté, énoncer ses substituts ou proclamer son absence. L'attention à la sémantique et au vocabulaire de dénomination des hommes et de leurs relations mutuelles est relativement récente et l'on ne bénéficie donc guère de bases solides. Repartons pourtant des mots de Marc Bloch : « À dire vrai, les documents anciens, jusqu'au XIII^e siècle, ne prononcent guère le mot de communauté. D'une façon générale, ils parlent beaucoup de seigneurie ; du corps des habitants, presque jamais ». Effectivement, la terminologie employée pour qualifier les hommes de la seigneurie et/ou du village présente un éventail plus large que le concept strict de communauté. On en retiendra les caractères et l'évolution suivants : d'une part, l'usage majoritaire de désignations générales telles que *villani pagi*, *rustici*, *indigene*, *agricolae*, *cultores*, *habitatores*, *homines*, voire *homines manentes et mansuri* (vers 1190), qui caractérisent des groupes entiers, sans que les scribes cherchent à distinguer un individu en l'extrayant de son groupe d'appartenance. Il n'y a pas de : Untel *rusticus*, *cultor*...

Par ailleurs, la persistance entre le début du XII^e siècle et le début du XIII^e siècle, de termes relatifs au « voisinage » (*vicinia*, *vicinitas*, *vicini*) en Picardie et en Île-de-France (mais qu'en est-il en Champagne ou entre Seine et Loire ? des sondages sont à mener dans les sources locales), qui nous ramènent aux *veziaus* du sud-ouest ou à la *veinat* catalane. Ce voisinage, ou « voisinement », le fait de partager un même espace, apparaît pourtant plus restrictif que dans les zones méridionales où il a été étudié. Il intervient uniquement lorsqu'il s'agit d'usages des chemins et des passages de troupeaux, ou lors des estimations de dommages causés par les divagations des bêtes et qui sont faites justement *per viciniam*. Ce voisinage s'incarne dans les *probi viri* ou *vicini* qui pratiquent l'arbitrage et *l'estimatio* de la compensation due. Cela se délite après 1220, comme si la solidarité lâche et informelle des voisinages n'était plus adéquate ou assez ferme (cf. Coucy et les arbitrages de *probi vicini* qui se raréfient dans le courant du XIII^e siècle¹⁷). Aussi peut-on douter qu'elle ait joué un rôle central dans la formation de la communauté villageoise stricte.

L'apparition de la notion de *communitas ville* date des années 1220 ; l'expression reste rare et qualifie peu de groupes humains, son usage pourrait être lié parfois à l'action juridique dans laquelle est impliqué le village¹⁸ et parfois à une structure spécifique de son organisation

¹⁷. « Les voisinages anciens étaient adaptés à une occupation clairsemée du sol, tandis que le rassemblement et la délimitation des finages, l'apparition de nouvelles tensions écologiques imposent des instances plus fermes et plus proprement villageoises, ou, en cas de conflit entre celles-ci, des juges venus d'en haut et armés d'un véritable pouvoir de contrainte. La *vicinia* n'est pas morte ; elle s'est envillagée pour le meilleur et pour le pire. » : Dominique Barthélemy, *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy (milieu XI^e-milieu XIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, p. 256.

¹⁸. M. Bloch, *Les caractères originaux...*, *op. cit.*, p. 203-205, examine les conditions de la naissance de la « personne collective », en dehors des communes jurées : « Aux communautés demeurées sans acte constitutif, les idées juridiques, pendant longtemps, ne concédèrent qu'une existence passagère. Les habitants ont-ils à régler quelque intérêt commun... ou bien à se plaindre de quelque tort ? Il est, dès le XIII^e au plus tard, officiellement reconnu (l'usage même était beaucoup plus ancien) qu'ils peuvent, à la majorité, conclure un accord, décider une dépense ou une action en justice..., et, pour l'une ou l'autre de ces fins, élire des mandataires que l'on appelle, habituellement,

(échevinage indépendant...). Les « communes » (urbaines et rurales), pourtant déjà pourvues d'une appellation spécifique depuis le XII^e siècle, empruntent à leur tour vers 1260 le terme de communauté qu'elles emploient alternativement avec celui de *communia* (par exemple, la ville de Compiègne en 1267 : « nous li maires et li juré et toute le communautés de le vile de Compiègne »). Encore une fois, un réexamen de la notion et de son emploi en France du nord est nécessaire, en s'attachant à caractériser les contextes d'usage du mot et à analyser les particularités des groupes humains qui reçoivent de tels qualificatifs : quelle est la structure de leur exécutif ? Quels sont leurs rapports avec le seigneur ? Comment maîtrisent-ils leur espace ?

À partir des années 1240, les individus s'extraient du groupe auquel ils appartiennent en recevant une appellation qui leur est propre, du type : *Joibertus dictus de Fourfri manens apud Couvres*, où l'origine géographique et la résidence contribuent toutes deux à la carte d'identité personnelle. Alors qu'au même moment, les villages ne sont plus seulement des noms comme auparavant (entre 1050 et 1220, l'expression de localisation type est *apud Couvres*), mais qu'ils deviennent des « territoires », des « terroirs », un mot qui était naguère employé pour désigner les ressorts seigneuriaux et les justices correspondantes (qui chevauchaient ou étaient plus restreints que ceux des villages) : *in territorio de Couvres* (1229), *in territorio ville de Couvres* (1248), *a Couvres et es terroirs et as appartenances de la vile devant dite* (1255). Il y a sans doute un parallèle à faire avec l'évolution du qualificatif de désignation des habitants des villes. Ce sont d'abord des *cives* indifférenciés tout au long du XII^e siècle, comme si l'appartenance au groupe et l'appellation collective étaient les seules qui valaient. Puis à partir de 1200 apparaissent et se multiplient les qualificatifs individuels de *civis*¹⁹. Le tout fonctionne comme si l'émergence de l'individu était subséquente de celle de la communauté : chaque *civis* procède donc du groupe préalable des *cives* ; chaque *manens* est issu de ces *communitates* et de ces *territoria/villae* identifiés par des toponymes.

En France du nord, le début du XIII^e siècle semble donc constituer un tournant dans l'appellation des groupes et des hommes, du moins dans leur caractérisation consciente par des mots qui traduisent le remodelage des identités et la naissance d'institutions reconnues.

V. – Prier et payer, des raisons d'appartenir à la communauté ?

Dans le nord de la France comme ailleurs, on ne peut pas poser d'équivalence systématique entre communauté et paroisse. L'étude fine des paroisses du diocèse d'Arras montre nettement les discordances des cadres territoriaux des deux entités : dans environ 12 % des cas, les communautés ne sont ni des paroisses ni des secours de paroisse²⁰. Dans la Flandre wallonne de 1449 (c'est le temps des premières enquêtes fiscales), il y a également plus de communautés que de paroisses²¹, comme dans la Beauce et le Perche des XII^e-XIII^e siècles²². Les communautés fiscales reflètent donc « une structure de l'habitat plus serrée et plus ancienne que la structure paroissiale » (A. Derville), ce qui témoigne de la diversité des voies de structuration communautaire. Cela étant dit, comment la ou les communautés de la paroisse veillent-elles sur leur église ? La gestion concertée renforce-t-elle les liens des habitants ? Quel retentissement sur la vie communautaire peut avoir l'organisation des prélèvements qu'impliquent le fonctionnement quotidien du lieu de culte et l'entretien de ses desservants ?

« procureurs » ou « syndics »... Les textes juridiques, cependant, s'habituent à intituler les « *compagnies* » qui étaient parties aux procès, non certes communes, mais non plus comme l'eût voulu la négation de toute personnalité morale, tels et tels, résidant à tel endroit ; ils disaient ordinairement « la communauté » du lieu : formule déjà lourde de sens. Seulement une fois l'affaire terminée, procureurs ou syndics se perdent dans la foule, et le groupe, en apparence, rentre dans le néant ou, du moins, dans le sommeil. »

¹⁹. Pour Paris, cf. Joseph Morsel, « Comment peut-on être parisien ? Contribution à l'histoire de la genèse de la communauté parisienne au XIII^e siècle », dans : Patrick Boucheron, Jacques Chiffolleau (dir.), *Religion et société urbaines au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget*, 2000, p. 363-381, ici p. 371 ; même tempo à Soissons ou Laon.

²⁰. B. Delmaire, *Le diocèse d'Arras...*, *op. cit.*

²¹. A. Derville, « Les paysans du Nord... », *op. cit.*

²². A. Chédeville, *Chartres...*, *op. cit.*

Plus qu'à la construction du cadre paroissial lui-même, la consolidation – sinon la naissance – des communautés est liée très concrètement au financement de la construction, du service spirituel et de l'entretien des lieux de culte. Car pour ce qui est de l'édifice paroissial, quelques exemples circonstanciés démontrent que les campagnes de constructions d'églises du XII^e siècle en Picardie et en Île-de-France prennent appui très précisément sur une nouvelle répartition du produit des dîmes qui passe de mains laïques en mains ecclésiastiques, celles des maîtres d'œuvre. Cela sous-entend le transfert direct d'une partie de la production paysanne – qui avait sans doute déjà été affectée auparavant aux affaires paroissiales, en tout ou en partie – à la caisse paroissiale, avec l'accord de la « communauté » virtuelle, embryonnaire ou existante. Le silence des textes normatifs et des accords seigneuriaux sur le rôle des habitants n'est en rien un obstacle à la démonstration, les documents antérieurs au XIII^e siècle ne laissant trop souvent apparaître que l'évêque ou les seigneurs, qui sont les truchements entre les véritables demandeurs et l'Église. Au contraire, les délimitations précoces des ressorts des dîmes relevant de groupes d'habitants différents supposent un intérêt et une attention marquée de ces groupes pour l'affectation entière de l'impôt ecclésiastique à leurs seuls besoins, et non à ceux des voisins. C'est un puissant facteur d'identité et de différenciation territoriale qui rassemble *de facto* une communauté humaine autour d'une préoccupation essentielle. Le processus est surtout flagrant lorsqu'un lieu d'habitations s'est suffisamment développé pour que ses habitants s'assurent leur autonomie spirituelle, ces derniers veillent jalousement au financement de leur propre chapelle et du service divin qui y est accompli à leur profit.

L'entretien du prêtre, les fournitures du luminaire, l'entretien du mobilier d'église ont conduit les habitants/paroissiens à inventer différentes sortes d'autofinancement (souvent en nature) qui renforcent mécaniquement le contrôle commun de la production du groupe ou de son usage des équipements, et qui conduisent à une régulation interne des désaccords. Telle nouvelle paroisse picarde du XIII^e siècle sera ainsi capable d'édicter un ordonnancement des prélèvements nécessaires pour la rétribution du desservant. On y remarquera que les nouveaux paroissiens s'obligent à la construction d'un four commun et à la cuisson obligatoire de leur pain à ce four qui alimentera le curé en céréales ; s'y ajoutent un impôt fixe (en grain et en vin, ou bien en argent) par *ospitium* et un impôt variant en fonction de la possession ou non d'un train de labour à cheval. Le groupe des fidèles tente donc de s'auto-imposer en suivant toutes les lignes de faille de la société villageoise et compose une sorte de mixture fiscale qui reflète la diversité des solidarités : celle des habitants résidents, celle des consommateurs, celle des travailleurs (laboureurs et manouvriers)²³. De manière très semblable, la capacité des communautés paroissiales à dégager et contrôler les ressources nécessaires aux fonctions d'assistance collective (hôpitaux et léproseries) est incontestable, comme cela vient d'être démontré récemment pour la Normandie des XII^e-XIII^e siècles²⁴. Comme pour l'entretien du desservant que nous venons de

²³. En Chartrain, malgré le pessimisme d'A. Chédeville sur l'existence réelle des communautés rurales, on voit fonctionner dès le XII^e siècle des paroisses structurées, qui disposent d'un lieu de réunion de la « *fraternitas parrochianorum* » ou qui construisent un four dont les profits reviendront pour moitié à l'église du village (et pour l'autre moitié, au seigneur du lieu) et dont le fournier sera choisi par les habitants, tandis que le desservant contrôlera les revenus du four avec deux paroissiens élus par les autres (*Chartres...*, *op. cit.*, p. 219-220). L'enjeu des équipements collectifs dépasse donc le simple cadre des rapports entre habitants et seigneur pour intégrer la question du financement de la paroisse, en Chartrain comme en Picardie ; c'est une belle constante !

²⁴. Mathieu Arnoux, « Remarques sur les fonctions économiques de la communauté paroissiale (Normandie, XII^e-XIII^e siècles) », dans : *Liber largitorius. Etudes d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert*, Droz, 2003, p. 417-434, ici p. 421-422, où est publié un contrat de 1226-1227 passé entre des paroissiens et une léproserie voisine prête à accueillir les habitants de la paroisse atteints de la maladie ; la contribution des fidèles consiste en un fouage d'un denier et d'une gerbe pour chaque feu faisant des récoltes, et en outre d'une quête chaque dimanche au profit du boulanger de la maladrerie qui reçoit du pain lors des distributions d'aumônes et des noces : « La précision des clauses incite à se demander s'il ne s'agit pas du seul exemple conservé d'un type fréquent d'accord. Quoi qu'il en soit, il témoigne de la capacité d'une petite communauté paroissiale à asseoir sur elle-même une contribution directe dans un but d'assistance collective. La légère progressivité de la taxe, plus élevée pour ceux qui disposent

voir, le financement prévisionnel de l'assistance cherche à prendre en compte la diversité sociale de la communauté en multipliant les modes d'imposition.

Sur ce qui crée ou justifie la communauté, une sorte de regard en creux s'avère aussi instructif. Car les sources livrent des exemples d'organisations de la communauté d'habitants qui sont reniées par le seigneur : ce type de contexte explique le comment et le pourquoi de telles structurations communautaires. Pour ce faire, je reviendrai à Marc Bloch qui cite un exemple de la région parisienne au XIII^e siècle. Avant 1270, les hommes du village de Louvres ont en effet créé une « communauté » sans l'accord de leur seigneur, le roi, et contre ses droits légitimes. L'enquête menée par les agents royaux auprès de plusieurs habitants permet quelques conclusions sur la formation de la communauté et ses moyens d'action. Premièrement, à l'instar de la « commune » dont l'existence est fondée sur le serment mutuel de ses membres, la communauté de Louvres se base sur les liens que les habitants se sont jurés *per fidem* avec promesse d'entraide. Le prétexte d'une « confrérie », nécessaire à la réparation de l'église, de la route et des puits, est le premier pas vers la communauté. La gestion des conflits entre confrères est confiée à des *magistri communitatis*, qui forment un exécutif indispensable à la bonne marche des affaires internes. Le financement de l'organisation repose sur une imposition en blé proportionnelle à la surface de chacun ; elle suppose un comptage, une levée et un gardiennage, assuré par douze hommes. Le refus qu'opposent les manouvriers au travail sur les terres de ceux qui ne sont pas confrères et qui ne demeurent pas à Louvres (*commorantes apud L.*) implique que le lieu de résidence et l'appartenance jurée sont fondateurs du lien communautaire. Mais finalement, sans l'accord exprès du seigneur, l'organisation communautaire est vouée à l'échec. En somme l'existence d'une communauté institutionnalisée d'habitants et régulée en partie par ses membres ne va pas de soi dans le monde fortement seigneurialisé de la France du septentrion. On ajoutera pour finir que l'historiographie a largement ignoré les groupes d'habitants majoritairement serviles qui parsèment cet espace géographique du Nord de la France, au moins jusque vers 1400. Comment intervient alors le statut personnel des hommes au sein des multiples solidarités possibles ? Les serfs, par exemple, sont bien des chrétiens, des paroissiens, des travailleurs, des consommateurs... Comment prennent-ils part aux décisions ? En sont-ils totalement exclus ? Voici des questions qui s'ajoutent encore au programme de travail esquissé grossièrement.

VI. – Complément bibliographique

a) études anciennes sur les communes urbaines :

- BOURGIN, Georges, *La commune de Soissons et le groupe communal soissonnais*, Paris, Champion, 1908.
FLAMMERMONT, J., *Histoire des institutions municipales de Senlis*, Paris, 1887.
GIRY, Arthur, *Les origines de la commune de Saint-Quentin*, Saint-Quentin, 1888.
LABANDE, L. H., *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales jusqu'au commencement du XV^e siècle*, Paris, 1892.
LEFRANC, A.J., *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1887.

b) études d'histoire rurale :

- FOSSIER, Robert, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, 2 vol., Paris-Louvain, Nauwelaerts, 1968.
—, « Les 'communes rurales' au Moyen Âge », *Journal des savants*, 1992, n° 2, p. 235-276 (avec une bibliographie récapitulative de 172 titres).
GÉNICOT, Léopold, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge, t. III, Les hommes, le commun*, Bruxelles-Louvain-la-Neuve, Nauwelaerts-Collège Erasme, 1982.

d'une part de récolte, montre à la fois le désir de faire contribuer tous les feux du village et la volonté de ménager les contribuables les plus faibles, ceux qui ne disposent d'aucun revenu agraire (les veuves ?) ».

- GIRARDOT, Alain, *Le droit et la terre. Le Verdunois à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Nancy, Presses universitaires, 1992.
- SIVÉRY, Gérard, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Lille, Presses universitaires de Lille, 1977-1980.
- DEMOUY, Patrick, et VULLIEZ, Charles, (dir.), *Vivre au village en Champagne à travers les siècles (Actes du colloque d'histoire régionale tenu à Reims les 10-11 juin 1999)*, Reims, Presses universitaires de Reims, 2000.

c) le « mouvement communal » :

- La Charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin, Actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale de l'Université de Nancy II (Nancy, 22-25 septembre 1982)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1988.
- Les Chartes et le mouvement communal, colloque régional de Saint-Quentin (octobre 1980) organisé en commémoration du 9^e centenaire de la commune de Saint-Quentin*, [Saint-Quentin], Société académique de Saint-Quentin, 1982.
- GRAND, Roger, « La genèse du mouvement communal en France », *Revue historique de droit français et étranger*, 1943, p. 45-67.
- VERMEESCH, A., *Essai sur les origines et la signification de la commune dans le nord de la France (XI^e et XII^e siècles)*, Heule, 1966.